



Nouveau champ de la protection sociale pour les personnes en perte d'autonomie

Les Aînés Ruraux sont favorables au maintien des missions de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Par sa composition, la CNSA donne aux associations l'opportunité de participer aux débats, ce que ne permet pas l'organisation actuelle de la Sécurité sociale. Ce point est particulièrement favorable pour les Aînés Ruraux car il permet aux représentants des usagers de donner leur avis sur les politiques mises en oeuvre. Cette situation consacre une meilleure participation des citoyens sur les questions qui les concernent, qui devrait être étendue à l'ensemble des organismes de protection sociale

La perte d'autonomie des personnes âgées est encore largement assumée et supportée par leur famille et leur entourage ; il est indispensable que leurs avis puissent s'exprimer et que leur présence soit institutionnalisée dans les instances chargées de les représenter.

L'égalité de traitement

L'égalité de traitement des personnes en perte d'autonomie n'est pas toujours respectée actuellement sur le territoire. Ceci est contraire aux règles républicaines qui prévalent toujours dans notre pays. Quelle que soit la décision que prendront les Pouvoirs publics pour la prise en charge de la prestation autonomie, elle devra respecter l'égalité effective dans le traitement des personnes en perte d'autonomie.

Pour des actions de prévention

La couverture par l'Assurance maladie des personnes classées en GIR 5 et 6 engage des fonds d'action sanitaire et sociale en vue de promouvoir la prévention du vieillissement.

Les Aînés Ruraux craignent que si les Pouvoirs publics regroupent le traitement de l'ensemble du GIR, la totalité des moyens financiers disponibles soit consacrée au traitement de la perte d'autonomie au détriment de sa prévention.

Les Aînés Ruraux maintiennent, en conséquence, leur position initiale en faveur des actions de prévention qui contribuent à faire reculer la perte d'autonomie.

Niveau de vie

La détermination du reste à charge et du reste à vivre des familles doit prendre en compte la situation du conjoint valide qui reste au domicile et qui doit disposer de moyens de subsistance décents. Le problème se pose dans les mêmes termes pour la famille qui s'occupe du parent en perte d'autonomie.

Solidarité nationale

La solidarité nationale devra organiser et assurer la prise en charge globale de la personne âgée à l'aide de politiques spécifiques mises en oeuvre par les Pouvoirs publics.

juillet 2008



Recours sur succession : protestation

Les Aînés Ruraux protestent vigoureusement contre la proposition d'amendement présentée par le Sénat visant à établir un recours sur succession sur les sommes servies au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie. En l'état actuel des discussions et sans définition précise du financement de cette prestation, les Aînés Ruraux estiment que toute décision en ce domaine est prématurée.

Ils souhaitent que les représentants des associations de retraités et personnes âgées soient consultés au sujet du financement de la prestation autonomie, car leur proximité de terrain leur permet d'avoir une connaissance des difficultés, notamment financières, que rencontrent les personnes en perte d'autonomie et leur entourage.

Les Aînés Ruraux rappellent qu'ils ont toujours été opposés au recours sur succession et qu'ils ont milité pour la suppression de cette mesure instaurée sur la PSD. Ils considèrent que cette mesure constituerait un recul. Les Aînés Ruraux s'associent aux protestations du Comité national des retraités et personnes âgées, des associations et fédérations de retraités.

Retrouvez les positions détaillées des Aînés Ruraux
sur le site internet www.ainesruraux.org - espace presse